ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260921-26-557-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26-557

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE VIMARD, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté 26-241 en date du 9 avril 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, pour les affaires relevant de la transition écologique, l'Equilibre urbain et de l'Habitat.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, est autorisé à signer les arrêtés, contrats, conventions ou documents se rapportant au secteur d'activités qui lui est confié à l'article 2 du présent arrêté.
Il est autorisé à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du Pôle urbanisme, Habitat et Aménagement Durable,

Notamment :

- Les autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés d'ouverture ou de fermeture de magasin,
- Les arrêtés de mise en sécurité,
- Les actes notariés notamment les cessions et acquisitions,
- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation d'occuper les sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir),
- Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme,
- Les certificats de conformités relatifs aux autorisations d'occuper les sols,
- Les actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités (code de l'environnement),

ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260921-26-557-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- Les avis sur les dossiers à passer en commission d'accessibilité et de sécurité intervenue (avis sur dossiers dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occuper les sols),
- Les avis du Maire s'agissant des dossiers de demandes d'autorisation d'occuper les sols lorsqu'elles sont de la compétence de l'Etat,
- Les actes relatifs au droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner,
- Les actes relatifs au droit de préemption lié au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les arrêtés municipaux de mise en demeure.
- Les correspondances à l'attention des locataires, des propriétaires/bailleurs, de l'ARS, des autres organismes,
- Les autres correspondances,
- Les bons de commandes.

Hormis :

- Les actes relatifs aux débits de boissons et débits de boissons temporaires,
- Les actes relatifs aux ventes au déballage, y compris les vide-greniers et vide-maisons, ainsi qu'aux ventes en liquidation,
- Les actes relatifs aux autorisations de stationnement des taxis,
- Les actes relatifs aux ouvertures dominicales des commerces,
- Les actes relatifs aux occupation temporaire du domaine public (marché forain et hors marché forain),
- Les actes relatifs aux commerçants des marchés forains,
- Les courriers relatifs aux domaines listés ci-avant.

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe au maire, à signer les arrêtés, contrats, conventions ou documents se rapportant au secteur d'activités pour les affaires relevant de la transition écologique, l'Equilibre urbain et de l'Habitat.

ARTICLE 4 : En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe maire, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, est autorisé à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service commande publique,

Notamment :

- Les marchés publics et concessions de service,
- Les actes d'engagement,
- Les actes modificatifs,
- Les notifications de marché et de concession de service,
- Les déclarations de sous-traitance,
- Les exécutions des marchés,
- Les ordres de service,
- Les documents relatifs aux groupements de commande.

ARTICLE 5 : En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 avril 2026, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260921-26-557-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ARTICLE 6 : Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire est déléguée pour me représenter aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré.

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe au maire est déléguée pour me représenter aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 7 : En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1ère adjointe au maire, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire, est autorisé à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 8 : En l'absence de Monsieur Philippe DECOMBLE, 12ème adjoint au maire, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2ème adjoint au maire est délégué pour me représenter au sein des commissions de sécurité et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 9 septembre 2026.
Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE
Jean-Pierre VIMARD

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).